

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 19.33

Cluses, le 22 janvier 2019

Nos réf : JFR/PB/CM

Grande Rue

Le Maire de la Commune de Cluses,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 à R 417-13 ;
- **VU** le règlement de voirie communal approuvé par délibération du 26 Juin 2018 et rendu exécutoire le 4 Juillet 2018 ;
- **EN RAISON** des travaux de démontage des illuminations de Noël, Grande Rue, par le **Centre Technique Municipal** ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers ;

ARRETE

Du Mercredi 30 Janvier au Jeudi 31 Janvier 2019 de 19 heures à 23 heures

ARTICLE 1 : La Grande Rue sera interdite à la circulation dans les deux sens de circulation en deux phases successives :

- Première phase : du carrefour de l'Europe à la Rue de l'Hôtel de Ville.
- Deuxième phase : de la rue de l'Hôtel de Ville au carrefour giratoire avec l'avenue de la Gare.

ARTICLE 2 : Les débouchées des rues adjacentes seront fermées le temps des travaux, à savoir :

Rue Claude Hugard
Rue Pasteur
Rue Joseph Nicolle
Place Charles de Gaulle

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place en fonction des phases d'interventions :

- Première phase :

Pour les véhicules circulant dans le sens Sallanches → Châtillon : par la Place du Crêtet, la rue du Pré Bénévix, la Place des Combattants en AFN, l'avenue de la Gare.

Pour les véhicules circulant dans le sens Châtillon → Sallanches : par la Place Charles de Gaulle, l'avenue de la Libération, la rue Marcellin Berthelot, la rue de l'Arve, le carrefour de l'Europe.

- Deuxième phase :

Pour les véhicules circulant dans le sens Sallanches → Châtillon : par la rue de l'Hôtel de Ville, la rue du 8 mai 1945, la Place des Combattants en AFN, l'avenue de la Gare.

Pour les véhicules circulant dans le sens Châtillon → Sallanches : par la rue Emile Chautemps, la rue Marcellin Berthelot, le carrefour de l'Europe.

ARTICLE 4 : La signalisation et toutes les protections nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par le **Centre Technique Municipal**.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Scionzier, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,
Par autorisation et délégation
Le Directeur Général des Services
Techniques et de l'Urbanisme**

Jean-François REBOUL

